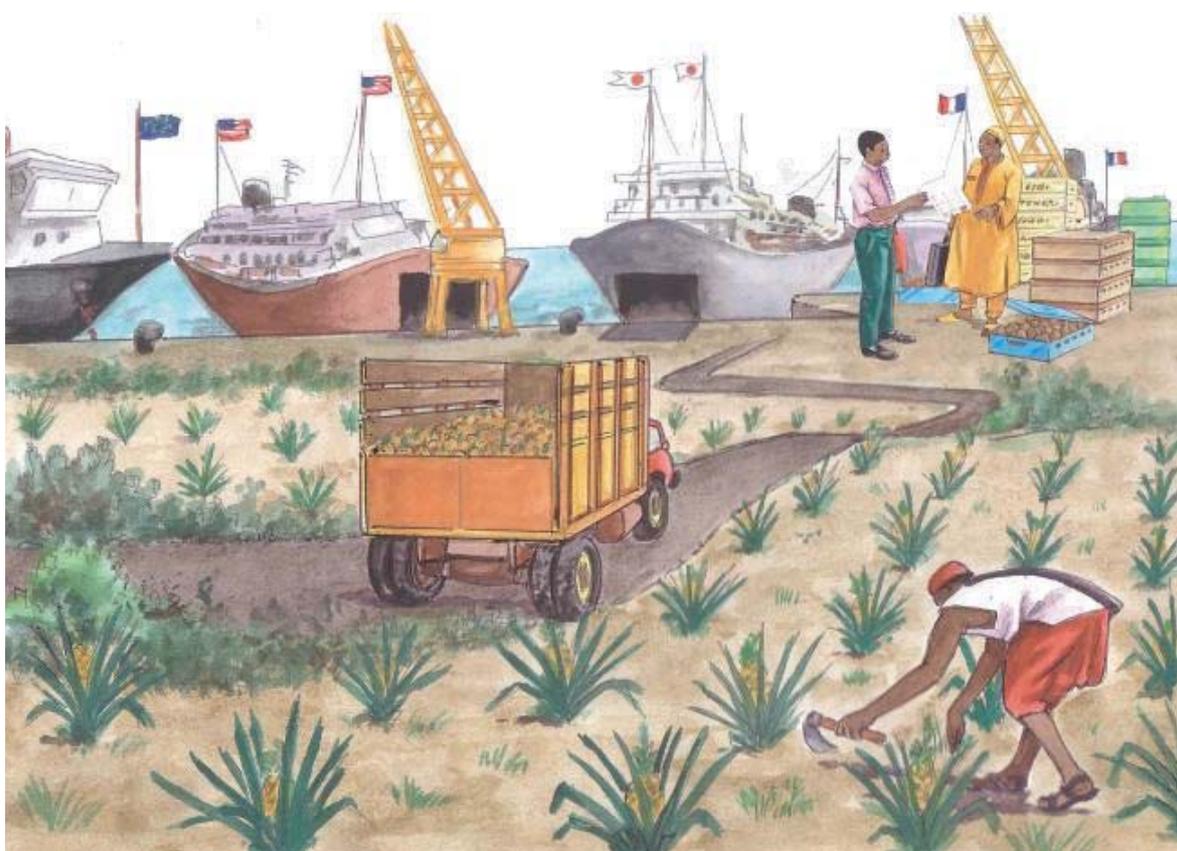


Guide pratique

pour les producteurs et exportateurs de l'Afrique de l'Ouest

REGLEMENTATIONS, NORMES & CERTIFICATION POUR L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICILES



partageons les connaissances au profit des communautés rurales
sharing knowledge, improving rural livelihoods



Ce manuel a été produit avec le soutien financier du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA), du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'inspire, en partie, du manuel FAO/RUTA (Unidad Regional de Asistencia Técnica en espagnol) "¿Es la certificación algo para mí? - Una guía práctica sobre por qué, cómo y con quién certificar productos para la exportación" par M. Andersen, C. Pazderka et P. Liu (2003, 32p, ISBN: 9968-866-30-X).

Auteurs :

Aïcha L. Coulibaly, Division des produits et du commerce international, FAO
Pascal Liu, Division des produits et du commerce international, FAO

Avec la collaboration de :

Cora Dankers, Division des produits et du commerce international, FAO
Antoine Fayossewo, Techno 3M Services & Farms Ltd

Mise en page du manuel : Bruno Dumoulin

Illustrations : Diop Aly NGuer

La mention ou l'omission de sociétés précises, de leurs produits ou de leurs marques, n'implique aucun appui ou jugement de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2006

Pourquoi ce manuel ?

Objectifs

Fournir aux producteurs¹ et aux exportateurs des informations sur :

- * les réglementations des principaux pays importateurs de produits certifiés
- * les principaux programmes de certification
- * les sources potentielles d'informations relatives à ces programmes

De nombreux producteurs pensent que le marché des produits agricoles certifiés est très complexe et que les opportunités ainsi que les exigences des programmes de certification ne sont pas toujours claires. En outre, les producteurs ne savent pas toujours si ces normes appliquées aux produits destinés à l'exportation sont obligatoires ou volontaires. C'est donc dans le but d'expliquer la certification volontaire que le manuel a été produit. Après avoir lu son contenu, le lecteur devrait **connaître les principaux programmes de certification, l'intérêt de ces programmes, la différence entre ces programmes ainsi que leurs avantages et limites**. Afin d'être en mesure d'exporter ces produits, tout exportateur ou producteur doit aussi se conformer aux réglementations des principaux pays d'importation de produits certifiés. Le lecteur pourra également **trouver les principales réglementations d'importation en vigueur aux États-Unis, dans l'Union européenne (UE) et au Japon**. Cependant en raison des objectifs ciblés, le manuel ne couvre pas certains sujets tels que les techniques de production et les activités après récolte.

Le manuel se présente en **deux grandes parties** :

- **normes et réglementations d'importation**
- **principaux programmes de certification volontaire**

Il est difficile de fournir dans un manuel l'intégralité des informations en raison de la nature changeante des réglementations, de leurs évolutions dans les pays importateurs, de la grande diversité des produits et de leurs spécificités. Pour ce faire, de nombreuses adresses Internet sont fournies afin d'apporter à chacun les réponses à ces besoins

Une page blanche à la fin du manuel vous permet de mettre ces liens à jour en notant les informations glanées lors de vos recherches.

Nous espérons, par ce manuel, répondre à vos attentes.

¹L'emploi du masculin à certains endroits, dans le manuel, a été fait par souci de simplicité.



ESCR

Une fonction importante de la Division des produits de base et du commerce international de la FAO est d'identifier les problèmes affectant le commerce des produits de base et de proposer des solutions à travers des actions d'envergure internationale. Le Service des matières premières et des produits tropicaux et horticoles (ESCR en anglais) s'est impliqué dans les questions de certification sociale et environnementale en raison de leur importance grandissante dans l'analyse des problèmes économiques et commerciaux liés au commerce de la banane et autres produits de base.

FAO-ESCR a produit plusieurs études techniques et autres publications sur la certification sociale et environnementale. Parmi celles-ci on peut citer : une petite brochure destinée aux grossistes et détaillants de la filière de la banane qui explique les différences entre divers programmes de certification, un manuel de vulgarisation s'adressant aux associations de producteurs et aux exportateurs qui décrit les réglementations d'importation des principaux marchés d'importation ; une analyse coût-utilité sur les agrumes certifiés en Espagne et au Costa Rica et récemment, une publication sur les normes sociales et environnementales, l'étiquetage et la certification des cultures de rente. La FAO a également créé un portail sur lequel vous pouvez trouver des études pertinentes et des liens vers des organisations oeuvrant pour l'amélioration des conditions sociales et environnementales au sein de la production agricole et du commerce international :

http://www.fao.org/es/ESC/fr/20953/22218/highlight_44152fr.html



partageons les connaissances au profit des communautés rurales
sharing knowledge, improving rural livelihoods

Le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) a été créé en 1983 dans le cadre de la Convention de Lomé entre les États du Groupe ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et les pays membres de l'Union européenne. Depuis 2000, le CTA exerce ses activités dans le cadre de l'Accord de Cotonou ACP-CE.

Le CTA a pour mission de développer et de fournir des services qui améliorent l'accès des pays ACP à l'information pour le développement agricole et rural, et de renforcer les capacités de ces pays à produire, acquérir, échanger et exploiter l'information dans ce domaine. Les programmes du CTA sont conçus pour : fournir un large éventail de produits et services d'information et mieux faire connaître les sources d'information pertinentes ; encourager l'utilisation combinée de canaux de communication adéquats et intensifier les contacts et les échanges d'information, entre les acteurs ACP en particulier ; renforcer la capacité ACP à produire et à gérer l'information agricole et à mettre en œuvre des stratégies de GIC, notamment en rapport avec la science et la technologie. Le travail du CTA tient compte de l'évolution des méthodologies et des questions transversales telles que le genre et le capital social.

CTA, Postbus 380 - 6700 AJ Wageningen - Pays-Bas - Site Web : www.cta.int (EN/FR)

TABLE DE MATIÈRES

POURQUOI CE MANUEL ?	i
GLOSSAIRE	iv
PREMIÈRE PARTIE : NORMES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTATIONS D'IMPORTATION.....	1
1 - Politiques d'étiquetage et normes de qualité	2
2 - Réglementations sur la sécurité des aliments.....	4
<i>Limites maximales de résidus.....</i>	<i>4</i>
<i>Contamination biologique et traçabilité des produits.....</i>	<i>6</i>
3 - Réglementations sur la sécurité environnementale et phytosanitaires.....	8
4 - Dédouanement des marchandises.....	10
5 - Organisations facilitant les exportations pour l'Afrique de l'Ouest.....	12
DEUXIÈME PARTIE : CERTIFICATION VOLONTAIRE.....	16
1 - Questions sur la certification	17
2 - Certifications environnementales	19
<i>Agriculture biologique.....</i>	<i>19</i>
<i>Certification ISO 14001.....</i>	<i>25</i>
<i>Utz Kapeh.....</i>	<i>28</i>
3 - Certifications Sociales.....	32
<i>Commerce équitable.....</i>	<i>32</i>
<i>Certification SA 8000.....</i>	<i>35</i>
4 - Certifications de qualité et de sécurité des chaînes alimentaires.....	38
<i>Certification EUREPGAP.....</i>	<i>38</i>
<i>ISO 22 000.....</i>	<i>41</i>
<i>Norme BRC.....</i>	<i>42</i>
5 - Tableau récapitulatif des objectifs des 6 programmes de certification.....	43
6 - Tableau récapitulatif des opportunités et limites des 6 programmes de certification.....	44

GLOSSAIRE

Bioterrorisme

Le bioterrorisme constitue une nouvelle forme de terrorisme basée sur l'utilisation d'agents biologiques. Cette pratique comprend l'utilisation volontaire de bactéries, de virus ou de toxines contre des personnes, des animaux, ou des plantes.

Contamination biologique

Il s'agit de contamination de matériel ou matières vivantes par des agents pathogènes ou par des micro-organismes génétiquement modifiés.

Fumigation

La fumigation est un traitement qui consiste à désinfecter les produits agricoles en utilisant un agent chimique. Ce type de traitement est aussi parfois exigé par certains pays pour les emballages qui vont servir à l'exportation de marchandises.

Mise en quarantaine

La mise en quarantaine consiste à mettre sous surveillance des marchandises qui ne respectent pas les exigences phytosanitaires des pays importateurs. Cet isolement des produits vise à prévenir l'introduction et la propagation de maladies. Les produits sont isolés ou gardés sous observation et à des fins de recherche ou pour inspection, tests et/ou traitements ultérieurs.

Principes HACCP

Ce système assure l'innocuité du produit à toutes les étapes de la chaîne alimentaire du champ à la table des consommateurs. Il consiste à analyser les risques possibles de contamination afin d'identifier les points critiques dans la chaîne de production. Il est important que ces points critiques soient maîtrisés afin d'éviter toute contamination possible et garantir ainsi la sécurité sanitaire du produit. Les étapes menant à l'implantation du système HACCP sont:

- Former l'équipe HACCP
- Décrire le produit et déterminer son utilisation prévue
- Établir le diagramme des opérations et le confirmer sur place
- Énumérer tous les dangers potentiels associés à chacune des étapes, conduire une analyse des dangers et définir les mesures pour maîtriser les dangers ainsi identifiés
- Déterminer les points critiques pour la maîtrise
- Établir des seuils critiques pour la maîtrise de chaque point critique
- Établir un système de surveillance pour la maîtrise de chaque point critique
- Prendre des actions correctives
- Établir des procédures de vérification
- Établir un système de documentation et d'enregistrement

PREMIÈRE PARTIE

NORMES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTATIONS D'IMPORTATION

Cette première partie vous apporte les informations concernant les normes techniques et réglementations pour les exportations vers les États-Unis, l'Union européenne et le Japon.



Pour exporter ses produits sur le marché international, tout producteur exportateur doit se conformer aux normes et réglementations établies dans le but d'assurer la qualité des produits, de protéger l'environnement et la santé humaine. Celles-ci varient en fonction des types de produits ainsi que des pays importateurs et exportateurs. Certaines de ces exigences reposent sur les normes alimentaires internationales, alors que d'autres ont été élaborées au niveau national. Le non respect des exigences peut entraîner la mise en quarantaine et le plus souvent le refus des produits par les pays importateurs.

1. POLITIQUES D'ÉTIQUETAGE ET NORMES DE QUALITÉ

Les consommateurs sont de plus en plus soucieux de leur santé, de l'origine et de la qualité des produits qu'ils consomment.



Les réglementations les plus connues ont trait au calibre, à la catégorie, au poids et à l'étiquette d'emballage. En matière d'étiquetage, les informations requises comprennent généralement : le pays d'origine, le nom du produit, la variété, la quantité. En matière de qualité, les exigences sont relatives à la variété, la couleur, la date d'échéance, les dommages externes et la forme.

Les pays d'importation exigent que les produits satisfassent aux conditions et à la qualité minimale afin qu'ils puissent être acceptés sur leur marché.

États-Unis



Aux États-Unis les produits agricoles importés doivent être classés selon leur qualité par le Service américain des marchés du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA en anglais). Pour plus d'informations sur les normes de qualité et de classification des produits, veuillez vous référer aux sites

suivants :

USDA: www.ams.usda.gov/standards/stanfrrfv.htm (EN)

USDA: www.ams.usda.gov/fv/moab-8e.html (EN)

FDA: www.cfsan.fda.gov/~dms/lab-ind.html (EN)

Une des composantes du Farm Bill 2002 (Loi 2002 sur les investissements ruraux et la sécurité agricole) a trait à la mise en place d'un programme obligatoire d'étiquetage du pays d'origine (COOL en anglais). Pour plus d'information sur les exigences de ce programme, veuillez consulter le site suivant :

USDA: <http://www.ams.usda.gov/cool/> (EN)

Union européenne



L'Union européenne exige que les fruits et légumes frais importés répondent aux normes de commercialisation de la Communauté Européenne relatives à la qualité des produits et à l'étiquetage. L'inspection est effectuée par un organisme d'inspection au point d'importation; pour les « pays tiers » approuvés, l'inspection se fait au point d'exportation. Pour plus d'informations relatives aux normes de commercialisation, veuillez vous reporter au site web du Département de l'environnement et des affaires rurales et alimentaires (DEFRA en anglais) du Royaume Uni:

DEFRA EU Marketing Standards: www.defra.gov.uk/hort/hmi.htm (EN)

Japon



Au Japon, les produits importés doivent se conformer à la Loi sur l'hygiène des aliments, à la Loi sur les normes agricoles japonaises et à la Loi sur les mesures. Les formalités d'importation ainsi que les règlements liés à des produits spécifiques sont disponibles aux adresses suivantes :

Organisation du commerce international:

<http://www.jetro.go.jp/en/market/regulations/> (EN)

Ministère de l'agriculture, des pêches et de la forêt:

http://www.maff.go.jp/soshiki/syokuhin/hinshitu/e_label/index.htm (EN)

2. RÉGLEMENTATIONS SUR LA SÉCURITÉ DES ALIMENTS

Les producteurs doivent s'assurer de la qualité et de l'innocuité de leurs produits. Ils doivent également, dans leurs pratiques agricoles, éviter tout danger potentiel comme les risques liés à l'utilisation de l'eau contaminée.

Limites maximales de résidus

Des normes sur les limites maximales de résidus de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc.) sont en vigueur aussi bien sur le plan national qu'international. Les producteurs doivent se conformer aux réglementations de leur pays (quand elles existent) et aux réglementations du pays importateurs. Les producteurs ne peuvent utiliser que les produits chimiques autorisés pour la culture de produits spécifiques et seulement selon les indications figurant sur les contenants (boîtes ou bouteilles) d'emballage.



*Pour les traitements,
il faut bien respecter
les dosages prescrits.*



*Sites Internet sur les réglementations sur la sécurité des aliments à
l'échelle internationale et/ou à l'échelle nationale:*

www.ipfsaph.org/Fr/default.jsp

www.codexalimentarius.net/download/standards/10200/cxp_053f.pdf

États-Unis



Aux États-Unis les limites maximales de résidus de pesticides sont établies par l'Agence de la protection de l'environnement (EPA) et contrôlées par l'Administration des aliments et médicaments (FDA) au point d'importation et ce pour tous les produits agricoles. Pour plus d'informations sur les exigences et les limites maximales de résidus de pesticides autorisées, vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante :

Agence de la protection de l'environnement:

www.access.gpo.gov/nara/cfr/waisidx_04/40cfr180_04.html (EN)

www.epa.gov/pesticides/food/viewtols.htm (EN)

www.epa.gov/fedrgstr/EPA-PEST/index.html (EN)

Le lien suivant permet aux utilisateurs de connaître les limites maximales de résidus par type de cultures, par ingrédient actif ou type de pesticide et par pays

www.fas.usda.gov/htp/MRL.htm (EN)

Union européenne



Les limites maximales de résidus de pesticides imposées par l'Union européenne sont de plus en plus basses. Il y a maintenant, et ce pour plusieurs pesticides, des limites communes qui s'appliquent à tous les pays membres de l'Union européenne. Cependant, pour plusieurs pesticides, les limites varient d'un pays à l'autre. L'application de cette réglementation se fait au niveau de chaque pays (généralement à travers le Ministère de l'agriculture) et les contrôles d'accès à l'Union européenne se font au point d'arrivée. Il arrive parfois que dans certains États membres de l'Union européenne il n'y ait pas de limites maximales établies, dans ce cas l'exportateur a besoin d'obtenir une « tolérance d'importation ».

Pour plus d'informations sur les limites maximales de résidus de pesticides au sein de l'Union européenne, vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/food/plant/protection/pesticides/index_fr.htm

http://europa.eu.int/comm/food/plant/protection/index_fr.htm

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l21289.htm>

Pour contacter les personnes ressources appropriées dans chacun des États membres de l'Union européenne veuillez vous référer à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/food/plant/protection/evaluation/contact_dec.xls (EN)

Pour des informations concernant la procédure de demande d'une « tolérance d'importation », veuillez consulter le site suivant :

http://www.pesticides.gov.uk/applicant_guide.asp?id=1239 (EN)

Japon

Au Japon, le Ministère de la santé, du travail et du bien-être social et l'Agence de l'environnement sont responsables d'établir et analyser les limites de résidus. Ces limites sont basées sur les règlements de la Loi sur l'hygiène des aliments. La liste des limites de résidus de pesticides se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.mhlw.go.jp/english/topics/foodsafety/positivelist060228>

/index.html (EN)

Contamination biologique et traçabilité des produits

En réponse aux scandales sur la sécurité des aliments (ex. vache folle) et au regard des récents risques liés au terrorisme à l'échelle internationale, plusieurs gouvernements ont augmenté le niveau de contrôle à toutes les étapes de la filière de production, de transformation et de distribution des aliments dans le but de protéger les consommateurs contre d'éventuelles **contaminations biologiques**. La mise en place de **systèmes de traçabilité permet de limiter sinon éliminer ces risques de contamination**. En effet, ces systèmes sont utilisés pour **identifier de manière précise le produit, connaître son origine et son parcours dans la chaîne alimentaire**. Ils **facilitent également le rappel du produit en cas de contamination**. De plus, ces systèmes aident à déterminer l'origine d'un problème relatif à l'hygiène alimentaire, aident à satisfaire aux exigences de réglementations des pays importateurs et aident à satisfaire les attentes des consommateurs en matière d'innocuité et de qualité des produits.



Pour limiter les risques de contamination, il est indispensable de connaître tout le parcours depuis le producteur jusqu'au consommateur.

De plus en plus de gouvernements et de détaillants exigent maintenant que le système HACCP (Système d'analyse des risques et maîtrise des points critiques), les Bonnes pratiques hygiéniques et les Bonnes pratiques agricoles soient utilisés dans les cultures agricoles.

http://www.fao.org/ag/agn/food/food_fruits_fr.stm
http://www.fao.org/ag/agn/food/quality_haccp_fr.stm

États-Unis



Le gouvernement américain a adopté la Loi sur le bioterrorisme qui exige que tous les exportateurs soient inscrits auprès de l'Administration des aliments et des médicaments (FDA en anglais) et envoient un préavis avant l'arrivée des produits aux États-Unis. Pour plus d'informations sur la Loi sur le bioterrorisme, consultez le site suivant :

Administration des aliments et des médicaments:
<http://www.cfsan.fda.gov/~dms/ffsbta5.html> (EN)
<http://www.access.fda.gov/> (EN)

La mise en place du programme COOL aura certainement des effets sur les exigences de traçabilité des États-Unis envers ses pays fournisseurs. Pour plus d'informations sur les exigences de ce programme, veuillez consulter le site suivant : USDA: <http://www.ams.usda.gov/cool/> (EN)

Union européenne



La réglementation de l'Union européenne sur la traçabilité est en vigueur depuis janvier 2005. Afin de satisfaire aux exigences de la réglementation, il est important que les importateurs de l'Union européenne identifient l'origine de leurs produits. Les exportateurs des pays partenaires commerciaux ne sont pas légalement tenus de satisfaire aux exigences de traçabilité imposées par l'Union européenne. Pour des informations générales sur la traçabilité vous pouvez consulter les sites suivants :

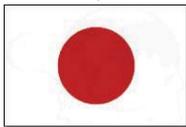
http://europa.eu.int/comm/food/food/foodlaw/guidance/guidance_rev_7_en.pdf (EN)
http://europa.eu.int/comm/food/food/foodlaw/traceability/index_en.htm (EN)
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l32041.htm>

Pour une explication plus détaillée de cette réglementation, veuillez consulter le Programme Initiative Pesticides du COLEACP à l'adresse suivante :

<http://www.coleacp.org/> (EN/FR), email : pip@coleacp.org

Pour des explications sur les exigences en matière d'hygiène des aliments auxquelles doivent se conformer tous les intervenants de la chaîne alimentaire consulter : http://europa.eu.int/comm/food/food/biosafety/hygienelegislation/guidance_doc_852-2004_en.pdf (EN)

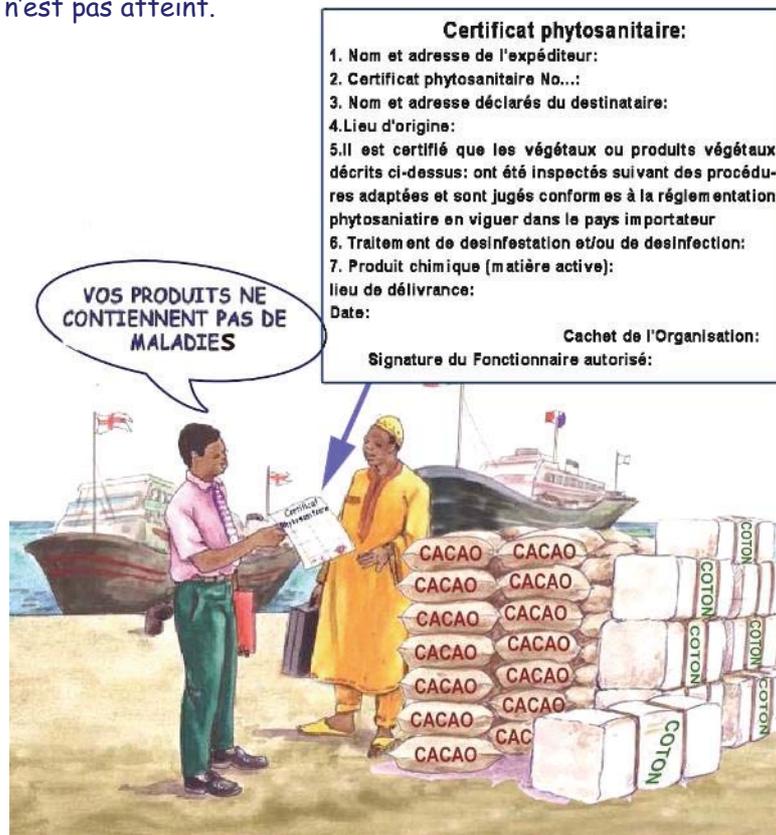
Japon



A la date de rédaction de cette brochure, le Japon n'a pas encore élaboré de règles de traçabilité, à l'échelle nationale, destinées aux exportateurs.

3. RÉGLEMENTATIONS SUR LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PHYTOSANITAIRES

Les producteurs doivent se conformer aux réglementations phytosanitaires destinées à la protection contre l'entrée et la diffusion des maladies des plantes et des ravageurs. La plupart des pays ont mis en place un système d'analyse de risques sanitaires afin de déterminer le niveau de risque inhérent à l'importation des produits et inspecter les produits au point d'entrée afin de s'assurer que ce niveau de risque n'est pas atteint.



Il est indispensable d'obtenir des certificats phytosanitaires pour des produits réglementés tels que : les plantes, les semences, les fruits et légumes et les fleurs coupées.

Pour une information détaillée du contenu du certificat phytosanitaire, voir :

https://www.ippc.int/IPP/Fr/default_fr.jsp?language=fr
(section réglementations phytosanitaires)

États-Unis



Aux États-Unis, les agents du Service d'inspection de la santé des plantes et des animaux (une agence du Département de l'agriculture des États-Unis) doivent examiner et approuver toutes les cargaisons avant que les douanes n'aient autorisé l'entrée des produits. Si les agents dénotent la présence de ravageurs ou de maladies, le produit peut subir une fumigation (ou tout autre traitement), être renvoyé dans le pays d'origine ou être détruit.

Pour les mises à jour sur les mises en quarantaine, vous pouvez consulter le site web suivant:

USDA: www.aphis.usda.gov/ppq/permits (EN)

Union européenne



Les exportateurs qui veulent vendre leurs produits sur le marché de l'Union européenne doivent satisfaire aux exigences des réglementations sur la protection des plantes de l'Union européenne. Cette réglementation est appliquée au point d'entrée. Pour toute information sur la protection des végétaux en Europe, veuillez vous référer à l'adresse suivante:

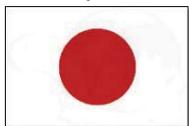
Portail phytosanitaire international (IPP en anglais):

https://www.ippc.int/IPP/Fr/nppo_fr.jsp?language=fr

ou pour consulter le Texte consolidé sur les exigences phytosanitaires de l'Union européenne (Directive 2000/29/CE du Conseil plus amendements) voir:

http://europa.eu.int/eur-lex/fr/consleg/pdf/2000/fr_2000L0029_do_001.pdf

Japon



Le gouvernement japonais exige que les exportateurs se conforment à la Loi sur la protection des plantes et à la Loi sur l'hygiène des aliments. La Division de la protection des plantes du Ministère de l'agriculture, de la pêche et de la forêt veille à l'application de la réglementation.

Pour plus d'informations sur la réglementation phytosanitaire, vous pouvez consulter les sites web suivants :

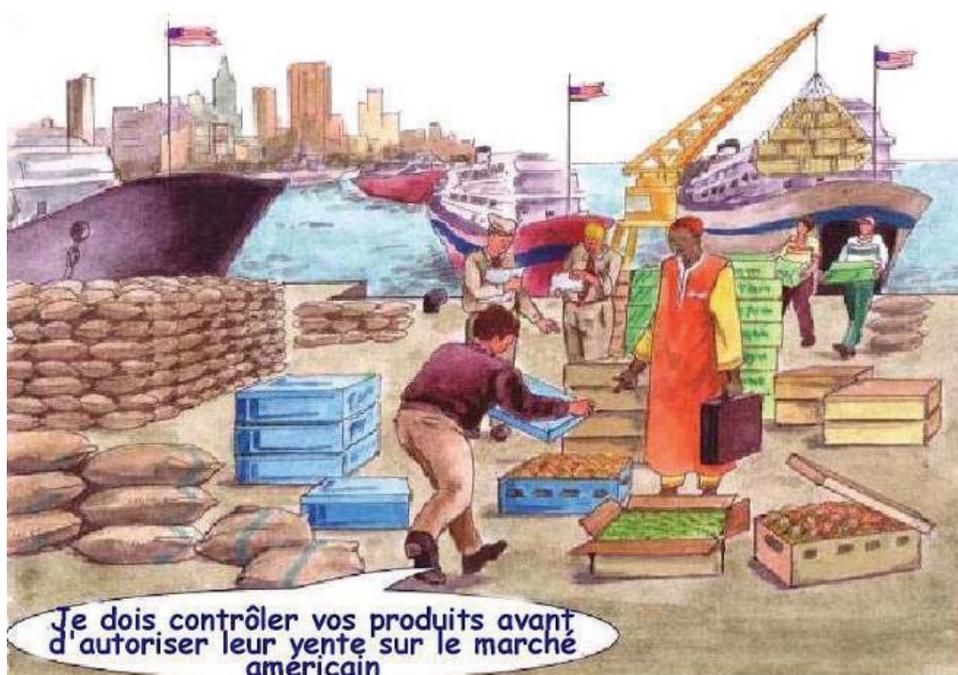
Division de la protection des plantes: www.pps.go.jp/english/ (EN)

Organisation du commerce international:

<http://www.jetro.go.jp/en/market/regulations/pdf/plant2003apr-e.pdf>(EN)

4. DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES

L'autorisation finale d'importation des produits dépend du bureau des douanes du pays d'importation. À cette étape, toutes les cargaisons et les formulaires commerciaux remplis doivent avoir été traités; les frais nécessaires (droit de douanes et taxes) doivent avoir été payés par les exportateurs. Certains pays offrent des programmes de pré autorisation afin de réduire le délai de traitement. Des organismes agréés, établis dans le pays d'origine, peuvent ainsi garantir la conformité de certains produits aux règlements avant l'expédition. Alors que ces programmes ne sont disponibles que pour certains pays, tous les exportateurs doivent s'assurer que leurs produits sont conformes aux règlements d'importation avant que ceux-ci ne quittent le pays d'origine. Ces programmes aident également à accélérer les transactions avec les acheteurs.



Le non respect de l'une des normes ou réglementation du pays d'importation entraîne systématiquement le refus des marchandises.

États-Unis



Le bureau des douanes autorise l'entrée des produits agricoles seulement après qu'ils aient été inspectés par le Service d'inspection pour la protection des animaux et des plantes (APHIS en anglais) et l'Administration des aliments et des médicaments. Les taxes sont imposées selon la quantité, la valeur, la description et le pays d'origine de la cargaison. Même si certaines activités sont réalisées à la douane, les exportateurs peuvent, au préalable, accomplir un certain nombre de formalités afin de réduire le temps passé aux douanes. Ainsi, à travers les services internationaux de l'APHIS, il est maintenant possible pour les pays exportateurs de certains types de produits d'obtenir des pré-autorisations pour les documents d'importation tels que les certificats phytosanitaires. Pour plus de détails vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante : www.aphis.usda.gov/ppq/preclearance/ (EN)

Les exportateurs peuvent également utiliser un système commercial automatisé développé par le Service des douanes pour un traitement électronique des documents.

www.cbp.gov/xp/cgov/import/operations_support/automated_systems/ams/(EN)

Union européenne



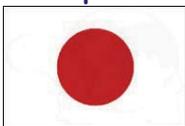
Les procédures d'autorisation des services douaniers des pays de l'Union européenne varient selon les pays membres. Cependant, plusieurs pays de l'Union ont un système douanier électronique ainsi que d'autres programmes qui permettent d'accélérer la procédure d'autorisation. Pour des informations sur les formalités douanières et les droits tarifaires, par pays, vous pouvez consulter le site web suivant :

Centre pour la promotion en provenance des pays en développement : www.cbi.nl(EN)

Fiscalité et union douanière:

http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/common/about/welcome/index_fr.htm

Japon



Avant l'arrivée des produits, les exportateurs doivent avertir le poste de mise en quarantaine à travers un système électronique géré par le Ministère de la santé et du bien-être. Avant l'exportation, un échantillon du produit peut être envoyé, pour analyse, dans un laboratoire officiel au Japon ou dans le pays exportateur. Les résultats du test peuvent être soumis à des fins de pré-autorisation. Les taxes de consommation et les droits de douanes sont payés avant que l'approbation finale n'ait été donnée. Pour plus d'information sur les procédures d'importation vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante :

www.mhlw.go.jp/english/topics/importedfoods/index.html(EN)

5. ORGANISATIONS FACILITANT LES EXPORTATIONS A PARTIR DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Les producteurs aussi bien que les exportateurs se doivent de connaître un nombre important de normes techniques et de réglementations d'importation. Dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, il y a un nombre important d'organisations nationales et internationales qui aident les producteurs à se conformer à ces réglementations.

Divers réseaux locaux peuvent vous aider à trouver les bonnes informations.



N'hésitez pas à contacter les organisations locales ! Elles peuvent aider en fournissant des informations complémentaires ou en donnant des formations.

Organisations internationales

Centre du commerce international: <http://www.intracen.org/menus/itc-f.htm>

Base de données sur l'accès au marché: <http://mkaccdb.eu.int> (EN)

COLEACP, programme initiative pesticides et cadre harmonisé : www.coleacp.org

L'Export Helpdesk de l'UE pour les pays en développement :

http://export-help.cec.eu.int/index_fr.html

Directives pour faciliter le commerce

http://europa.eu.int/comm/food/fvo/pdf/guide_thirdcountries_fr.pdf

Organisations nationales



Bénin



- Association de développement des produits d'exportations (ADEX) ;
tél. : (229) 317821, email: adex@intnet.bj

- Centre béninois du commerce extérieur, tél. : (229) 301320/301397;
email: cbce@bow.intnet.bj, www.cbce.africa-web.org/

- Fédération des groupements d'intérêts économiques de l'Atlantique, tél. : (229) 315726 ;
email: sylvieamoussou@yahoo.fr (produits d'exportation d'ananas).

Burkina Faso



- Association professionnelle des exportateurs de fruits et légumes du Burkina (APEFEL), tél. : (226) 300210/311338

- Ministère du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat; tél. : (226) 324828 ; email: mcia@cenatrin.bf

- Union nationale de groupements et sociétés coopératives de production fruitière et maraîchère du Burkina Faso,
tél. : (226) 20975234 ; email : ufmb@fasonet.bf

Côte d'Ivoire



- Association pour la promotion des produits d'exportation de Côte d'Ivoire (APEXCI), tél. : (225) 20315700; email: apexci@aviso.ci

- Association pour la promotion des produits d'exportation agricoles non-traditionnelles de Côte d'Ivoire (PROMEXA),
tél. : (225) 20210 61/62 ; email: info@promexa.ci

- Organisation centrale des producteurs/exportateurs d'ananas & bananes de CI,
tél. : (225) 20/25251872 ; email : ocab.a@aviso.ci

- Société d'étude et de développement de la culture bananière,
tél. : (225) 20209300 ; email : scb@scb.ci

Gambie



- Département d'État pour le commerce international, l'industrie et l'emploi tél: (220) 228868, email: dostie@qanet.gm

web: www.gambia.gm/Introduction/introduction.html

Ghana

- Association des exportateurs de légumes du Ghana (GAVEX en anglais), email: tacks@africaonline.com
- Association des producteurs horticoles du Ghana (HAG en anglais), email: hag@africaonline.com
- Association des producteurs et exportateurs de mangues et de papayes du Ghana (PAMPEAG en anglais), email: pampeag@yahoo.co.uk
- Association des producteurs et des exportateurs de légumes du Ghana (VEPEAG en anglais), email: vepeag@yahoo.com, Web: www.ghana-exporter.org/vepeag/DEFAULT2.HTM
- Conseil de la promotion des exportations de Ghana (GEPC en anglais); tél. : (233)-21228813/228830, email: gepc@ghana.com; web: www.exportghana.org (EN)
- Fédération des associations des exportateurs ghanéens (FAGE en anglais); tél. : (233) 21232554; email: fage@ighmail.com; web: www.ghana-exporter.org (EN)
- Ministère du commerce et de l'industrie; tél. : (233-21) 663188, email: mismoti@africaonline.com.gh; web: www.moti-ghana.com(EN)
- Services réglementaires et protection des végétaux, tél. : (233) 21302638 ; email : spsghana@africaonline.com.gh ou uqadams@hotmail.com

Guinée

- Projet cadre de promotion des exportations agricoles (PCPEA) ; tél. : (224) 411461 ; email: pcpea@mirinet.net.gn

Libéria

- Ministère du commerce et de l'industrie, tél. : (231) 226283

Mali

- Ministère de l'industrie et du commerce; tél. : (223) 2214928; email: dnae@datatech.toolnet.org
- Trade Mali, tél. : (223) 2291750 ; email : info@trademali.com.

Niger

- Centre nigérien du commerce extérieur, tél. : (227) 732288
- Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé tél. : (227) 735867, email: nicom@intnet.ne.

Nigeria



- Conseil de la promotion des exportations de Nigeria (NEPC en anglais), tél. : (234-9) 5230938; email: nepc@operamail.com;
web: www.nepc.gov.ng/ (EN)

- Chambre de commerce, de l'industrie, des mines et de l'agriculture de Port Harcourt, tél. : (234-84) 330394

- Centre du commerce international de Lagos, tél. : (234-1) 2635276, email: wtn@linkserve.com

Sénégal



- Centre international du commerce extérieur du Sénégal (CICES), tél. : (221) 8275266; email: cices@cices.sn

- Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar (CCIA); tél. : (221) 8237189; email: cciad@telecomplus.sn

- Fondation trade point Sénégal, tél. : (221) 8397373, email: tpdakar@tpsnet.org;
web: www.tpsnet.org

- Organisation nationale des producteurs/exportateurs de fruits et légumes du Sénégal (ONAPES), tél. : (221) 8227853/7854 ; email : onapes@infocom.sn

Sierra Léone



-Ministère de l'industrie, du commerce et des entreprises d'États, Tel : (232-22) 229216/227604

-Société d'investissement et du développement des exportations (SLEDIC en anglais), tél. : (232-22) 229216/227604,
email : sledic@sierratel.sl

Togo



- Chambre de commerce, d'agriculture et de l'industrie du Togo, tél. : (228) 212068/217065, Fax : (228) 214730

- Ministère du commerce, de l'ind, des transport&du dvt de la zone fr, tél. : (228) 2212971/2212025, Fax : (228) 2210572

DEUXIÈME PARTIE

CERTIFICATION VOLONTAIRE

Dans la première partie du manuel nous avons abordé les principales réglementations des pays importateurs. Ces exigences sont obligatoires pour tout producteur ou exportateur désirant vendre ses produits à l'étranger.

Cette deuxième partie traite de la certification volontaire. L'objectif est d'aider les producteurs et les exportateurs d'Afrique de l'Ouest à avoir une vue d'ensemble des principaux programmes privés de certification sociale et environnementale volontaire et de fournir les sources potentielles d'informations relatives à ces programmes.



1. QUESTIONS SUR LA CERTIFICATION

Qu'est ce qu'une certification volontaire ?

Le certificat est un document, délivré par un organisme de certification indépendant, attestant que le processus de production ou le produit est conforme aux normes établies par des organisations ou des gouvernements.



Ces normes peuvent s'appliquer au **domaine environnemental** (la conservation du sol, la protection de l'eau, l'utilisation des pesticides, la gestion des déchets, etc.), au **domaine social** (le revenu des producteurs, les droits des travailleurs, la santé et la sécurité au travail, etc.) ou d'autres aspects tels que la **sécurité des aliments**.

Quelle est l'utilité de la certification ?

L'intérêt d'une certification est qu'elle apporte certains avantages aux producteurs notamment au niveau de l'accès au marché, de la protection des ressources locales et de l'amélioration de la santé des travailleurs. Elle procure également des avantages aux consommateurs ainsi qu'aux communautés rurales. Les consommateurs sont de plus en plus conscients des problèmes sociaux et environnementaux engendrés par la production et la commercialisation des produits alimentaires.



En réponse à ces préoccupations, différents types de programmes de certification volontaire ont été développés par des organismes privés ou des gouvernements afin de résoudre ces problèmes.

Pourquoi se faire certifier ?

La certification est utilisée pour prouver qu'une production a suivi un processus qui satisfait à certaines normes. Elle aide à améliorer l'accès au marché, à établir une distinction éthique des produits ou même à faciliter l'obtention de meilleurs prix pour les producteurs. La certification est surtout utilisée dans un contexte où les producteurs et les consommateurs ne sont pas en contact direct. À titre d'exemple, on peut citer le marché international où le consommateur est dans l'incapacité de vérifier, lui-même, que le produit a été effectivement produit selon le procédé affirmé par le producteur



Différents types de certification sont à la disposition des producteurs. Le fait d'être certifié ou non, ainsi que le choix du type de programme de certification, sont des éléments qui influencent la gestion de l'exploitation agricole, les investissements ainsi que les stratégies de commercialisation. Cependant, étant donné que chaque programme de certification poursuit différents objectifs, les exigences auxquelles doivent se conformer les producteurs varient selon le programme choisi.

Quel est le coût d'une certification ?

Le coût pour se conformer aux normes du programme de certification et pour obtenir la certification dépend du type de certification que le producteur aura choisi et du type de changement qu'il devra apporter afin de satisfaire aux normes. En général, le coût de certification est proportionnel aux dépenses pour faire venir les inspecteurs sur la ferme et au temps requis pour faire les inspections à la ferme.



2. CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique se caractérise par le refus d'utiliser des produits chimiques ou autres intrants issus d'organismes génétiquement modifiés. Elle cherche à promouvoir l'utilisation de pratiques traditionnelles durables telles que la jachère. En agriculture biologique, la fertilisation fait appel à des substances d'origine organique (animale ou végétale) et à quelques minéraux.



En Afrique de l'Ouest, les produits certifiés biologiques sont de plus en plus présents surtout dans les productions telles que le coton, la banane, la mangue, l'ananas, le beurre de karité, la papaye, la noix de cajou et l'avocat.

Principales exigences ?

Les normes biologiques s'appliquent à la plupart des cultures, productions animales ainsi qu'à d'autres types de production telles que la pisciculture, l'apiculture, la sylviculture et la cueillette de produits sauvages. L'application des normes biologiques requiert une **période de transition** (période durant laquelle une exploitation doit utiliser les pratiques propres à la production biologique afin que les produits puissent être certifiés biologiques) qui **varie entre 2 et 3 ans**.

Quelques critères de l'agriculture biologique

<p style="text-align: center;">Les critères relatifs à l'agriculture biologique s'appliquent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sélection des semences et du matériel de propagation, • le maintien de la fertilité du sol et le recyclage des matières organiques, • l'interdiction d'intrants génétiquement modifiés, • la diversité des cultures sur les exploitations, • la conservation de l'eau, • la fabrication, l'emballage et la traçabilité des produits, • l'utilisation d'engrais biologiques et la lutte contre les ravageurs, les maladies et les mauvaises herbes. 	<p style="text-align: center;">En ce qui a trait à la production animale, il y a des normes relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la santé animale, • l'engraissement des animaux, • au transport et à l'abattage des animaux,
---	---

Comment se faire certifier ?

Les normes liées à l'agriculture biologique ont surtout été développées par des organismes privés, cependant un certain nombre de pays ont également des normes et de réglementations biologiques nationales. Dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, il n'existe pas encore de réglementation à l'échelle nationale. Cependant, des initiatives privées existent telles que Agrinat et Agrécol-Afrique qui œuvrent pour la promotion de l'agriculture biologique. En Europe, aux États-Unis et au Japon² il existe des réglementations biologiques nationales, couvrant également l'étiquetage des produits biologiques, auxquelles doit se conformer tout producteur désirant exporter vers ces marchés.

Le choix de l'organisme de certification est très important. À ce titre, le producteur doit choisir un organisme officiellement reconnu par le pays d'importation. Les organismes nationaux de certification sont généralement moins chers que les organismes internationaux mais la contrepartie est qu'ils ne sont pas autant reconnus sur les marchés étrangers que les organismes internationaux.

² Ils constituent les principaux marchés d'importation de produits biologiques.

La période de conversion, entre 2 et 3 ans, est souvent très coûteuse parce que durant cette période, les producteurs vendent leurs produits aux mêmes prix que ceux des produits conventionnels même si les producteurs se conforment aux exigences biologiques durant cette période. Ainsi l'adoption de ces méthodes de production se traduit souvent, les premières années, par des coûts de production élevés et de faibles rendements.

Afin de réduire ces coûts, les producteurs peuvent décider de former un groupe et créer leur propre système de contrôle interne dans le but de se conformer plus aisément aux normes biologiques et ainsi améliorer leur production. Atteindre un tel objectif nécessite que les producteurs travaillent dans un climat de confiance compte tenu du fait qu'ils auront à dépendre les uns des autres.

Opportunités et contraintes ?

La production biologique peut représenter une opportunité intéressante pour les producteurs d'Afrique de l'Ouest surtout qu'implicitement elle y est déjà pratiquée. En effet **par manque de moyens, les petits producteurs ont généralement recours à des pratiques qui sont en accord avec l'agriculture biologique.**

Une fois certifiés, la vente de ces produits pourrait améliorer leur revenu et leur qualité de vie. **Plusieurs raisons incitent les producteurs à adopter l'agriculture biologique.** Certains pensent que l'utilisation de produits chimiques est nocive pour leur santé et l'environnement, alors que d'autres sont attirés par les prix élevés et la croissance rapide de la demande qu'ont connus les produits biologiques au cours de ces dernières années.



Plusieurs facteurs peuvent influencer la rentabilité de la production biologique:

- le niveau d'utilisation de produits chimiques, d'engrais biologiques ou tout autre intrant utilisés par les producteurs lorsqu'ils pratiquaient l'agriculture conventionnelle,
- le fait que les producteurs soient propriétaires ou non de la terre,
- le fait que les producteurs aient recours ou non à la main d'œuvre salariée.³

³ L'agriculture biologique nécessite l'utilisation d'une main d'œuvre importante.

En Afrique de l'Ouest, les produits biologiques sont généralement vendus sur les marchés (point de vente informel) locaux. La demande pour ces produits demeure encore faible bien que croissante. Quant au marché international, l'Europe (France, Suisse) est actuellement le principal marché des produits provenant de l'Afrique de l'Ouest. L'agriculture biologique en Afrique de l'Ouest est surtout pratiquée par les petits producteurs. Cependant, la prime de prix sur les produits biologiques et l'importance du marché européen pour ce type de produits sont des facteurs qui pourraient stimuler les gros producteurs à pratiquer ce type de production. La concurrence sur les marchés internationaux, provenant surtout des pays d'Amérique Latine, et le risque que l'offre devienne plus importante que la demande pourraient entraîner une pression à la baisse sur les prix de ces produits. La contrepartie est que cette baisse éventuelle pourrait amener de plus en plus de consommateurs à préférer les produits biologiques aux produits conventionnels.



Plus d'informations sur l'agriculture biologique

Organismes internationaux

- FAO : www.fao.org/organicag/default-f.htm
- Bureau des standards sociaux et biologiques (GTZ en allemand)
tél. : (49) 6196 79 1466, email : Marion.Buley@gtz.de
- Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM en anglais) tél : (49) 0 228 926 50-10, web: www.ifoam.org (EN)

ONG oeuvrant en Afrique de l'ouest

Bénin



- Organisation béninoise pour la promotion de l'agriculture biologique (OBEPAB) ; web: www.obepab.bj; email: obepab@intnet.bj
- Réseau de développement d'Agriculture Durable (REDAD);
tél. : (229) 362491; email : rtokannou@yahoo.fr

Burkina Faso



- Agri Bio Conseil; adresse : BP 2545. Bobo Diaoulasso, Burkina Faso
- Association pour la recherche et la formation en agro écologie (ARFA); tél. : (226) 770670 ou 770275; email: arfa@fasonet.bf
- Centre écologique Albert Schweitzer du Burkina Faso (CAES);
tél.: (226) 50 34 30 08 ; web : <http://www.ceas-ong.net/burkina1.html>

Ghana



- Réseau d'agriculture biologique du Ghana (GOAN en anglais);
tél. : (233) 5120954; email: goan@wwwplus.com
- Ideal Providence Farms; email: ginakoomson@yahoo.co.uk
- Institut Kumasi d'agriculture tropicale (KITA);
tél.: (233) 208137164; web: www.kita-ghana.org (EN); email: director@kita-ghana.org

Mali



- Groupe de recherches et d'applications techniques (GRAT) Groupe
tél.: (223) 2224341
- Helvetas Mali, tél : (223) 2217998/2210964/221 0965,
Web : www.helvetas-mali.org/index.html,
email : helvetas@afribone.net.ml

Sénégal



- AGRECOL; tél. : (221) 9514206; web: www.agrecol-afrique.sn;
email: agrecol@sentoo.sn ;
- Agriculteurs Naturalistes (AGRINAT), tél. : (221) 9514202;
email : agrinat@enda.sn
- Association Sénégalaise pour la promotion de l'agriculture biologique (ASPAB); tél. : (221) 9512026
- Protection naturelle des cultures (ENDA-PRONAT); tél. : (221) 8225565;
web: www.enda.sn/pronat/; email: pronat@enda.sn;

Togo

- ANCE/Togo; tél. : (22) 9080742 ou 9483549;

web: www.ancetogo.globalink.org; email: ebah@globalink.org

- Association pour la protection de l'environnement et le bien-être social (APEBES); tél. : (228) 4410280

- Centre de recherche action pour l'environnement et le développement intégré (CREDI);
tél. : (228) 2253760

- CREDA (Consultation-recherche-éducation en environnement pour un développement durable en Afrique); tel. : (228) 2221732

Organismes internationaux de certification biologique en Afrique de l'Ouest

- Bio Inspecta; tél. : (41) 62 865 63 00; web: www.bio-inspecta.ch/fr/home.html;
email: admin@bio-inspecta.ch; Suisse

- ECOCERT Ouaga; Tel. : (33) 50 36 09 93/70 24 41 14 ; Web: [www.ecocert.com\(EN/FR\)](http://www.ecocert.com(EN/FR));
Burkina Faso

- Naturland; tél. : (49) 89 898 0820;
[www.naturland.de/englisch/frame_defs/framedef.html\(EN\)](http://www.naturland.de/englisch/frame_defs/framedef.html(EN)) ;
email: Naturland@naturland.de; Allemagne

- Soil Association, tél. : (44) 117 314 5000,
web: [http://www.soilassociation.org/web/sa/saweb.nsf/home/index.html\(EN\)](http://www.soilassociation.org/web/sa/saweb.nsf/home/index.html(EN));
email: info@soilassociation.org; Royaume Uni

Commercialisation

- COLEACP ; tél. : (33)1 41 80 02 10 ; [www.coleacp.org\(EN/FR\)](http://www.coleacp.org(EN/FR)); coleacp@coleacp.org

- Département d'agriculture des États-Unis, service d'agriculture au niveau international (USDA - FAS); [www.fas.usda.gov/agx/organics/index.htm\(EN\)](http://www.fas.usda.gov/agx/organics/index.htm(EN)),
email: angela.thomas@fsa.usda.gov; États-Unis

- Services de commerce de produits biologiques; tél. : (44)79 74 10 31 09;
web: [www.organicts.com\(EN\)](http://www.organicts.com(EN)); email: info@organicTS.com; Royaume Uni

Centres de recherche

-Institut de recherche sur l'agriculture biologique (FIBL en allemand) ;
tél. : (41) 62 8657 272 ; info.suisse@fibl.org ; www.fibl.org/francais/index.php ,
Suisse

-Centre de recherche biologique : [www.organic-research.com\(EN\)](http://www.organic-research.com(EN)), Royaume Uni

Pour ceux qui aimeraient connaître certaines organisations certifiées biologique, consultez: <http://www.coleacp.org/> dans la section PIP (Programme initiative pesticides).

CERTIFICATION ISO 14001

La norme ISO 14001 a été conçue afin d'aider les organisations, oeuvrant aussi bien dans les secteurs privés que publics, à implanter des systèmes de gestion environnementale. Cette norme a été créée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui est un réseau international d'instituts nationaux de normalisation. Ce réseau travaille en collaboration avec les gouvernements, les représentants de l'industrie et des associations de consommateurs. Alors qu'il y a un grand nombre de normes ISO qui peuvent être utilisées comme outils de gestion environnementale, la norme ISO 14001 est la seule pour laquelle il est possible de bénéficier d'une certification. Le système des normes ISO, qui renferme un ensemble de normes internationales à caractère non obligatoire, est largement utilisé à travers tous les secteurs industriels.

Principales exigences ?

La norme ISO 14001 exige le développement d'un système de gestion environnemental qui comprend : des objectifs environnementaux, les politiques et les procédures permettant d'atteindre ces objectifs, la définition des responsabilités, les activités de formation du personnel, la documentation et un système permettant de passer en revue tous les changements qui ont été apportés. La norme ISO 14001 décrit le processus de gestion que l'entreprise doit suivre et exige que les compagnies respectent les règlements environnementaux nationaux. Cependant, la norme ne fixe pas un niveau de performance spécifique à atteindre ou n'exige pas des compagnies certifiées que celles-ci définissent un seuil minimal de performance.

Comment se faire certifier ?

La certification ISO 14001 est effectuée par des organismes de certification, soit gouvernementaux, soit privés. Dans certains pays, les autorités nationales accréditent des organismes de certification afin que ces derniers soient à même de délivrer la certification. Dans la plupart des cas, le producteur doit payer un consultant pour l'aider à réaliser le plan de gestion environnementale. Ensuite, le producteur paie des frais de certification à l'organisme de certification.

Opportunités et contraintes ?

La norme ISO 14001 est reconnue dans le secteur industriel. L'objectif du programme est de réduire les impacts des activités industrielles sur l'environnement grâce à la mise en place d'un système de gestion. Ce système peut ainsi apporter de nombreux avantages au niveau environnemental en diminuant par exemple l'utilisation de matières premières et d'énergie et en améliorant la gestion des déchets. Une des principales limites de cette norme est qu'il n'y a pas d'exigences spécifiques quantifiées. Ceci implique qu'une compagnie avec des critères environnementaux stricts peut-être certifiée au même titre que celle ayant des critères moins exigeants. L'impact de la certification ISO14001 sur l'environnement peut donc varier selon les compagnies. Dans certains cas, l'obtention de la certification ISO14001 nécessite la conformité aux lois environnementales nationales dont les exigences varient selon les pays. Certaines de ces compagnies se contentent d'adopter ces lois nationales tandis que d'autres ajoutent des critères afin d'être plus performantes et se distinguer de leurs concurrents. Dans un tel contexte, les effets dépendront essentiellement du niveau d'engagement environnemental de chaque compagnie. Les produits provenant d'une exploitation certifiée ISO14001 ne peuvent pas porter de label et il n'y a pas de prime de prix. Par contre, il est possible de développer un nouveau logo ou d'utiliser le logo de votre organisation en l'adaptant afin d'y inclure l'information sur la certification ISO14001 de votre entreprise. Il est également possible d'utiliser le logo de votre organisme de certification si ce dernier est d'accord.

Compte tenu du fait qu'un nombre croissant de compagnies se font certifier ISO14001, les compagnies risquent de ne plus tirer du marché l'avantage associé à cette norme. Cependant, l'application de cette norme pourra leur procurer des bénéfices au niveau de leur gestion interne et leur gestion environnementale.

Pour plus d'informations sur la certification ISO 14001

International

Organisation internationale de normalisation : www.iso.org (EN/FR)

Organismes de certification présents en Afrique de l'Ouest

Bénin



- Centre béninois de normalisation et de gestion de la qualité (CEBENOR); tél. : (229) 309359; email: cebenor@intnet.bj
- SGS ; tél. : (229) 21300709 ; www.sgs.com

Burkina Faso



- Direction de la normalisation et de la promotion de la qualité (FASONORM), tél. : (226) 50311300; fasonorm@onac.bf
- SGS ; tél. : (226) 50315042/43 ou (226) 20971471,
Email: sgs.burkina.faso.lo@sgs.com; web: www.sgs.com

Côte d'Ivoire



- Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM); tél. : (225) 20215512 ;
email: codinorm@africaonline.co.ci
- SGS, tél. : (225) 21752200 ; web: www.sgs.com

Ghana



- Commission des normes du Ghana (GSB en anglais);
tél. : (233) 21501495; email: gsbnep@ghanastandards.org
- SGS; tél. : (233) 21764708/709/773997/773994,
web: [www.gh.sgs.com\(EN\)](http://www.gh.sgs.com(EN)); email: sgs.ghana@sgs.com

Guinée



- Institut National de la normalisation et de la métrologie (INM)
tél. : (224) 412816; Email: inm@sotelgui.net.gn
- SGS ; tél. : (224) 454790/454791; conakrySA.GN@sgs.com

Mali

- Direction nationale des industries (MLIDNI) Tel: (223) 2220663;
email: dni@afribone.net.ml

Niger

- Direction de la normalisation de la qualité et de la métrologie (DNQM) ; tél. : (227) 736950 ; email : dnqm2002@yahoo.fr

Nigéria

- Organisation des normes du Nigeria (SON en anglais) ;
tél. : (234) 1 2708247 ; info@sononline-ng.org
web: www.sononline-ng.org(EN)
- SGS; tél. : (234) 1 2625347-50, 2620735-37;
web: www.ng.sgs.com(EN); email: sgs.nigeria@sgs.com

Sénégal

- Association sénégalaise de normalisation
tél. : (221) 8276401; email : asnor@sentoo.sn
- SGS ; email: sgs.senegal@sgs.com

Togo

- Conseil supérieur de normalisation (CSN)
tél. : (228) 220 07 50; email: togonormes@yahoo.fr

UTZ KAPEH

Utz Kapeh est un programme de certification qui permet aux producteurs de produire dans un contexte d'agriculture durable. Ce programme a été fondé en 1997 par des producteurs de café du Guatemala et par une entreprise de torréfaction néerlandaise, *Ahold Coffee*. Le code de conduite de la certification Utz Kapeh est basé sur celui d'EurepGap (voir section sur la certification EurepGap). Des critères de la norme de travail élaborée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont également été ajoutés au code de conduite.

Principales exigences?

Les objectifs principaux d'Utz Kapeh sont d'aider les consommateurs et les acheteurs à répondre aux deux questions suivantes : D'où provient le café? et Comment a-t-il été produit?

Afin d'atteindre ces objectifs, un système de traçabilité a été créé sur Internet et de plus les producteurs doivent se conformer aux exigences de la Chaîne de Sauvegarde telles que séparer le café certifié Utz Kapeh du café qui ne l'est pas et faire le suivi de leurs fournisseurs et/ou acheteurs directs. Un code de conduite a été également développé et comprend des critères économiques, environnementaux et sociaux dont certains sont résumés au tableau ci-dessous :

Certains critères de la certification Utz Kapeh

Critères économiques	Critères environnementaux	Critères sociaux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ former les employés ▪ mettre en place des règles et pratiques d'hygiène ▪ afficher des consignes en cas d'accidents et d'urgence ▪ assurer la traçabilité du café Utz Kapeh au niveau de l'exploitation ▪ procéder à des contrôles internes annuels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ minimiser l'érosion des sols ▪ satisfaire aux exigences sur les niveaux maximums de résidus ▪ réduire la pollution de l'eau et de l'environnement ▪ optimiser l'utilisation de sources d'énergie durables ▪ protéger les sources d'eau ▪ ne pas défricher les forêts vierges 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protéger les travailleurs en se conformant aux lois nationales et aux conventions de l'OIT relatives à l'âge, aux conditions de travail, aux syndicats et à la sécurité ▪ donner aux travailleurs des vêtements de travail pour l'utilisation de produits chimiques ▪ faciliter l'accès des travailleurs et de leur famille aux soins de santé ▪ faciliter l'accès des enfants à l'éducation

Comment se faire certifier ?

Tout producteur de café ou groupe de producteurs de café peut obtenir la certification Utz Kapeh. Les producteurs intéressés doivent s'auto-évaluer afin de comparer leur fonctionnement au code de conduite Utz Kapeh. Ils doivent ensuite se faire inspecter par des organismes de certification approuvés par Utz Kapeh afin de vérifier que les produits sont conformes aux exigences. Passé l'étape de l'inspection, les producteurs sont en mesure d'obtenir la certification. Une fois certifiés, le producteur ou les groupes de producteurs certifiés doivent être inspectés sur une base annuelle.

Opportunités et contraintes ?

La certification Utz Kapeh permet de produire un café à valeur ajoutée; les producteurs peuvent ainsi bénéficier d'une prime. En effet, le café Utz Kapeh est différencié sur le marché parce qu'il porte un logo.

Un autre avantage de la certification Utz Kapeh est que les producteurs n'ont pas à payer de frais puisque les frais d'administration sont couverts par les acheteurs. La principale contrainte est que la certification nécessite une capacité financière et administrative suffisante pour être en mesure de se conformer à des exigences telles que celles sur la traçabilité. Une autre contrainte est que seul le café peut bénéficier de la certification. Toutefois, Utz Kapeh travaille sur la possibilité d'inclure d'autres cultures.

Pour plus d'information sur la certification Utz Kapeh

www.utzkapeh.org

Les organismes de certification Utz Kapeh en Afrique

Ethiopie



- BCS Öko-Garantie GmbH, [www.bcs-oeko.de\(EN\)](http://www.bcs-oeko.de(EN))
tél: (251) 1 762649, email: ethio-bcs@ethionet.et

Kenya



- Africert www.africert.co.ke (EN) , tél: (254) 20 828 857,
email: rnyagah@siwftkenya.com
- SGS, tél: (254) 20 2733690/2733699, email: kioko_ndolo@sgs.com

Tanzanie

- IMO (Institute for Market Ecology) www.imo.ch (EN)
tél: (255) 748618490 (Mobile), email: imo-tanzania@maneno.net

Ouganda

- IMO (Institute for Market Ecology) www.imo.ch (EN)
tél: (256-0) 41285513/77413270, email: m.audibert@bushnet.net

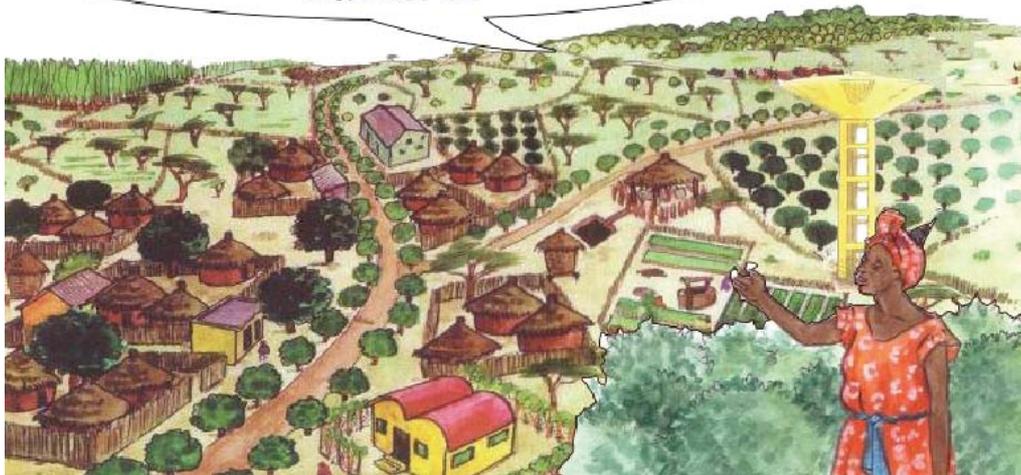
Pour ceux qui aimeraient connaître certains producteurs
certifiés Utz Kapeh :
<http://www.utzkapeh.org/index.php?pageID=141>

3. CERTIFICATIONS SOCIALES

COMMERCE ÉQUITABLE

Le commerce équitable repose sur la rémunération du producteur à sa juste valeur. Les acheteurs qui s'engagent à faire du commerce équitable doivent entre autres payer un prix minimum aux producteurs ainsi qu'une prime supplémentaire qui donne suffisamment de revenus aux producteurs pour subvenir à leurs besoins mais également investir dans le développement de leur communauté. En retour, les producteurs qui s'engagent dans le commerce équitable doivent respecter les exigences environnementales, sociales et celles liées aux droits du travail. Les normes et la certification relatives au commerce équitable sont établies par l'organisation *Fairtrade Labelling Organizations International* (FLO). Cette organisation est le regroupement de 20 organismes non gouvernementaux nationaux dispersés à travers l'Europe, l'Amérique, l'Asie et l'Océanie.

Grâce au commerce équitable, la qualité de vie dans mon village s'est améliorée



En Afrique de l'Ouest, les produits certifiés équitables sont le cacao, la mangue et autres fruits tropicaux.

Principales exigences ?

Pour obtenir la certification, les associations de producteurs doivent se conformer à certaines normes. Ces associations ou coopératives doivent fonctionner de manière démocratique. Il y a également des règles qui régissent la manière dont la prime doit être dépensée ainsi que des exigences additionnelles sur la protection de l'environnement.

En ce qui a trait aux exploitations, il y a un nombre d'exigences liées au fonctionnement des associations de producteurs et au traitement des travailleurs. Sur les plantations ces exigences ont trait entre autres aux normes du travail à savoir les normes relatives à la liberté syndicale, au logement, à l'hygiène des travailleurs, à la santé et la sécurité au travail, à l'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé. De plus, le producteur doit satisfaire aux lois environnementales et sociales de son pays. Il doit aussi faire preuve d'une amélioration continue par le biais d'inspections annuelles.



Comment se faire certifier ?

La certification pour le commerce équitable peut s'appliquer à des coopératives agricoles, des associations de producteurs ou de grandes exploitations ayant un syndicat. Les inspections sur les exploitations sont faites par des inspecteurs locaux. Un organisme de certification, Flo-cert Ltd, décide, à la suite de ces inspections, d'accorder ou non la certification à ces groupements de producteurs. Une fois certifiée, une inspection annuelle est effectuée afin d'une part de vérifier que les producteurs se conforment toujours aux exigences du commerce équitable et d'autre part pour examiner l'usage que les producteurs ont fait de la prime.

Les commerçants qui utilisent la marque de certification FLO sur leurs emballages doivent payer des coûts de certification à travers un droit de licence. Les producteurs sont sujets à un système de frais basé sur les coûts réels relatifs à l'inspection.

Opportunités et contraintes ?

Une association de producteurs ou une exploitation peut bénéficier de la certification du commerce équitable car **les produits certifiés se vendent à des prix fixes élevés**. Les prix payés aux producteurs sont déterminés sur la base des coûts de production, et prennent également en compte tout coût additionnel émanant des exigences liées au commerce équitable tel qu'accorder un salaire minimum aux travailleurs sur les exploitations. En général, le but de la prime du commerce équitable est de fournir à la communauté des moyens d'améliorer les conditions de vie de ses membres.



La principale limite du système de commerce équitable est que **le groupe de producteurs reçoit une certification pour ses produits à la condition que FLO soit sûr qu'il existe un marché pour ces produits**. Ainsi, avant d'adhérer aux pratiques du commerce équitable, il serait judicieux de s'informer auprès de FLO et des importateurs potentiels des débouchés pour ces produits. Une autre contrainte est que lorsqu'une association ou une exploitation a été certifiée, il n'y a aucune garantie que la production entière sera commercialisée et vendue sous l'étiquette « commerce équitable ».

Pour plus d'informations sur le commerce équitable

- FLO International, Bonn, Allemagne; tél. : (49) 228 24930;
email : info@fairtrade.net; web: www.fairtrade.net (EN)
- FLO Bureau local France; email: webmaster@maxhavelaarfrance.org;
web : www.maxhavelaarfrance.org
- FLO Unité de certification, Bonn/Allemagne; email: info@flo-cert.net

CERTIFICATION SA 8000

SA8000 est une certification relative aux conditions de travail. Elle a été mise au point par la *Social Accountability International (SAI)*, une ONG basée aux États-Unis, avec pour objectif de créer de meilleures conditions de travail. La norme SA8000 repose sur les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment celles liées à la justice sociale, aux droits des travailleurs et aux conditions de travail.

Dans le monde, certaines grosses entreprises de transformation exportatrices de bananes, ananas, tabac, vin, fruits en conserve et café transformé sont certifiées SA8000.

Principales exigences ?

La certification SA8000 établit des critères de base pour assurer : un cadre de travail sain et sûr, le droit de liberté syndicale et de négociation collective, une stratégie d'entreprise pour gérer les questions sociales sur le lieu de travail. Il y a également des critères relatifs aux horaires de travail, aux salaires et à la prévention contre le travail des enfants et le travail forcé.

Comment se faire certifier ?

Toute entreprise qui utilise des installations de production peut demander la certification SA8000 à n'importe quel organisme de certification accrédité par la SAI. Après être passée par une inspection initiale et avoir obtenu la certification, la compagnie est tenue de se conformer aux normes de manière continue. L'entreprise paie également les frais de certification, qui comprennent l'inspection ainsi que les coûts des actions correctives ou préventives. Le label SA8000 n'est pas utilisé sur les produits mais peut être utilisé à des fins promotionnelles. En outre, il n'y a pas de prime de prix particulière pour ces produits.

Opportunités et contraintes ?

La certification SA8000 est l'une des normes de travail les plus détaillées dans le domaine du droit international du travail. Cette certification est surtout avantageuse pour les grosses entreprises agro-industrielles qui peuvent l'utiliser pour promouvoir leur image. La norme SA8000 aide à améliorer la productivité, la qualité ainsi que le recrutement des travailleurs. Elle aide également à réduire la rotation du personnel dans les entreprises. L'adoption de la norme SA8000 a été plus lente dans le domaine agricole que dans d'autres secteurs en raison de la difficulté à adopter ces normes dans les productions saisonnières.



Informations additionnelles sur la certification SA8000

SAI, tél. : (1)212 684 1414; email: info@sa-intl.org; web: www.sa-intl.org (EN) , USA

Organismes de certification présents en Afrique de l'Ouest

<p>Bénin</p> 	<p>- SGS www.sgs.com (EN); tél. : (229) 21 300709</p>
---	--

Burkina Faso

- SGS www.sgs.com (EN); tél. : (226) 50315042/43 ou (226) 20971471,
email: sgs.burkina.faso.lo@sgs.com

Côte d'Ivoire

- SGS www.sgs.com (EN); tél. : (225) 21752 00

Ghana

- DNV www.dnv.com (EN); tél. : (233) 22 215912
- SGS www.sgs.com (EN); tél. : (233) 21 764708/709/773997/773994,
web: www.gh.sgs.com; email: sgs.ghana@sgs.com

Guinée

- SGS www.sgs.com (EN); tél. : (224) 454790/454791;
email: conakrySA.GN@sgs.com

Nigeria

- BVQI www.bvqi.com (EN); tél. : (234) 1 2692615
- SGS www.sgs.com; tél. : (234) 1 2625347-50, 2620735-37;
web: www.ng.sgs.com(EN); email: sgs.nigeria@sgs.com

Sénégal

- SGS www.sgs.com(EN); email: sgs.senegal@sgs.com

Pour ceux qui aimeraient connaître certaines entreprises certifiées SA8000 :
<http://www.sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=document.showDocumentByID&nodeID=1&DocumentID=60> (EN)

4. CERTIFICATIONS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES CHÂÎNES ALIMENTAIRES

CERTIFICATION EUREPGAP

EUREPGAP est une certification volontaire privée créée par l'*Euro-Retailer Produce Association* (EUREP) qui est composé de 31⁴ membres. Les objectifs d'EUREPGAP sont d'accroître la confiance des consommateurs en la sécurité des aliments en développant des « bonnes pratiques agricoles » (BPA) auxquelles doivent se conformer les producteurs et d'harmoniser les exigences des acheteurs en matière d'innocuité des aliments et de limites maximales de résidus de pesticides. Contrairement aux certifications présentées jusqu'ici, les normes de la certification EUREPGAP ne mettent pas l'accent sur les questions environnementales et sociales mais plutôt sur la sécurité des aliments et la traçabilité. Toutefois, les normes englobent les critères liés à la sécurité des travailleurs et à l'application des règlements nationaux du travail. Il faut noter que la norme volontaire EUREPGAP n'a pas été établie par l'Union européenne mais par un organisme privé.



Principales exigences ?

La norme EUREPGAP exige que les producteurs établissent un système de contrôle complet afin que les produits puissent être enregistrés et retracés jusqu'à leur lieu de production. Les critères sont assez flexibles au niveau de certaines pratiques agricoles telles que la fumigation du sol et l'utilisation d'engrais. Par contre, il existe des critères stricts en matière d'utilisation et d'entreposage de pesticides. De plus, il est important de produire des documents qui expliquent les procédés de production des produits. Il est donc primordial d'établir des registres sur les pratiques agricoles utilisées.

⁴ Les membres du groupe EUREP sont: au Royaume-Uni: Asda, Marks & Spencer, Wm Morrison Produce Ltd, Sainsbury's, Somerfield, Tesco and Waitrose ; aux Pays-Bas: Ahold, Albert Heijn, Laurus, Superunie, CBL, Schuitema and Trade Service Netherlands, en Suède: Coop ; en Suisse: Coop and Migros ; en Belgique: Delhaize and DRC/Belgium Retail Association ; en Allemagne: McDonald's, EDEKA Fruchtonator, Globus SB Warenhaus Holding, tegut...Gutberlet Stiftung & Co and METRO ; Coop en Norvège ; Eroski en Albanie ; Kesko en Finlande ; Musgraves Supervalu Centra et Super Quinn en Irlande ; Spar en Autriche et Monoprix en France.

Comment se faire certifier ?

Seuls les organismes privés de certification accrédités par FoodPlus (secrétariat d'EUREP) peuvent octroyer la certification EUREPGAP. Aussi bien les producteurs que les groupes de producteurs peuvent demander la certification. Le coût varie selon l'organisme de certification et la durée de l'inspection. En plus de ces frais, les producteurs doivent payer une contribution annuelle à FoodPlus afin de conserver leur certification.

Opportunités et contraintes ?

L'obtention de la certification EUREPGAP nécessite la mise en place d'un système administratif complet qui permet d'effectuer un suivi de toutes les activités de l'exploitation. Ce système peut être facilement géré par une compagnie dont les activités sont fortement orientées vers les exportations. Ce système permet également à de telles compagnies de satisfaire plus aisément aux exigences d'autres certifications ou règlements.

Les chaînes de supermarchés du groupe EUREP pourraient également donner la priorité aux producteurs certifiés EUREPGAP. Il est d'ailleurs fort probable que ces chaînes viennent à exiger que leurs fournisseurs soient certifiés EUREPGAP. La majorité de ces chaînes opèrent au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Allemagne. En France il y en a un de même qu'en Norvège et en Finlande mais il n'y en a aucun en Espagne, en Italie et au Danemark.



Les principaux producteurs certifiés EUREPGAP sont de gros producteurs en raison du fait qu'ils possèdent la capacité financière et administrative pour gérer un tel programme. Il n'y a pas de prime de prix ou label associé aux produits certifiés EUREPGAP.

Informations additionnelles sur la certification EUREPGAP

EUREPGAP; tél.: 49 (0) 221 5799325 ; email : info@foodplus.org;
web http://www.eurepgap.org/Languages/French/index_html

Organismes de certification présents en Afrique de l'Ouest

Bénin



- SGS www.sgs.com; tél. : (229) 21 300709

Burkina Faso



- SGS www.sgs.com; tél. : (226) 50315042/43 ou (226) 20971 71,
email : sgs.burkina.faso.lo@sgs.com

Côte d'Ivoire



- Integra; www.blik.be/Frans/f-frame.html; tél: (32) 3 2873760,
email : gerrit.de.weerdt@integra-bvba.be
- SGS www.sgs.com; tél. : (225) 217522 00

Ghana



- SGS www.sgs.com; tél. : (233) 21 764708/709/773997/773994, web:
www.gh.sgs.com; email: sgs.ghana@sgs.com

Guinée



- SGS www.sgs.com; tél. : (224) 454790/454791;
email: conakrySA.GN@sgs.com

Mali



- Integra; www.blik.be/Frans/f-frame.html (EN);
tél: (32) 3 2873760, email : gerrit.de.weerdt@integra-bvba.be

Nigéria

- SGS www.sgs.com; tél. : 234 1 262 5347 - 50, 2620735-37;
web: www.ng.sgs.com; email: sgs.nigeria@sgs.com

Sénégal

- Integra; www.blik.be/Frans/f-frame.html (EN); tél: (32) 3 287 3760,
email : yessie.meyer@integra-bvba.be
-SGS www.sgs.com; email: sgs.senegal@sgs.com

ISO 22000

La norme ISO 22000 a été développée dans le but de faciliter la mise en place d'un système de gestion de la sécurité des produits alimentaires le long de la filière; elle incorpore les principes du système HACCP et comprend des mesures relatives à la traçabilité. Elle a été élaborée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) de concert avec la commission du Codex Alimentarius, la Confédération des industries agro-alimentaires auprès de l'Union européenne (CIAA), l'Initiative mondiale pour la sécurité alimentaire (GFSI en anglais), le *World Food Safety Organization* (WFSO en anglais) et l'Association internationale des hôtels et restaurants (IH&RA en anglais). Elle harmonise donc à l'échelle internationale les exigences de différentes normes nationales en matière de système de gestion de sécurité des produits alimentaires.

Tout intervenant de la chaîne alimentaire (fabricants de pesticides, de fertilisants et de médicaments pour animaux, producteurs, transformateurs, grossistes, détaillants) peut appliquer la norme ISO 22000. Il est à noter que cette norme peut-être utilisée seule ou avec d'autres normes de système de gestion. Les produits ne sont pas autorisés à porter le logo ISO.

Pour plus d'information sur la norme ISO 22000, veuillez consulter le lien suivant : www.iso.org (EN/FR)

NORME BRC

La norme BRC est une norme privée développée par le Consortium des détaillants britanniques (BRC en anglais). Elle a été créée dans le but de protéger la santé des consommateurs et de faciliter la conformité des détaillants britanniques aux réglementations du Royaume-Uni sur la sécurité des produits alimentaires. La norme BRC fournit ainsi une base commune aux détaillants pour l'audit de leurs fournisseurs. L'application de cette norme nécessite l'adoption et l'implantation des principes du système HACCP, la mise en place d'un système de gestion de qualité efficace et documenté ainsi que le contrôle des normes de l'environnement de travail, des produits, des processus et du personnel. Elle peut-être utilisée par tout fournisseur approvisionnant les détaillants du consortium.

L'application de cette norme nécessite l'obtention d'une certification par des organismes tiers. Les produits certifiés sont différenciés sur le marché puisqu'ils portent le logo BRC.

Pour plus d'information sur la certification BRC et les organismes de certification, veuillez consulter : <http://www.brc.org.uk/standards/> (EN)

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS DES 6 PROGRAMMES DE CERTIFICATION

CERTIFICATION	ORGANISATIONS CONCERNEES	OBJECTIFS
Biologique	Exploitations de taille petite, moyenne et grande	Favoriser l'usage des ressources agricoles et protéger l'environnement et la santé humaine
ISO 14001	Industries agroalimentaires de grandes tailles incluant les plantations et les usines de transformation	Implanter un plan de gestion environnemental
Utz Kapeh	Producteurs de taille petite, moyenne ou grande ou groupe de producteurs	Produire le café de manière durable en respectant l'environnement et les droits des travailleurs
Commerce équitable	Les associations de producteurs et les plantations qui ont des syndicats de travailleurs	Améliorer l'accès au marché et les conditions de commercialisation des petits producteurs
SA8000	Un nombre limité de plantations et d'usines de transformation	Améliorer les conditions de travail et la sécurité sur le lieu de travail
EUREPGAP	Grandes exploitations, un nombre limité d'usines de transformation de grande et moyenne taille et des groupes de producteurs organisés par des exportateurs	Améliorer la sécurité des aliments et la traçabilité des produits

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPPORTUNITÉS ET LIMITES DES 6 PROGRAMMES DE CERTIFICATION

CERTIFICATION	PRINCIPALES OPPORTUNITÉS	PRINCIPALES LIMITES
Biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs bénéficient souvent d'un meilleur prix - Le marché est en croissance - Il y a une grande variété de produits 	<ul style="list-style-type: none"> - La période de conversion dure entre 2 et 3 ans - Difficultés techniques liées à l'interdiction de produits agrochimiques
ISO 14001	<ul style="list-style-type: none"> - Norme industrielle connue - Susceptible d'améliorer l'efficacité des entreprises et réduire l'impact environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prime associée à la certification - Les coûts de certification peuvent être élevés - La certification ne procure pas nécessairement un avantage commercial
Utz Kapeh	<ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs bénéficient d'une prime - Les producteurs ne paient pas les frais administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place du système de traçabilité peut générer des coûts importants - Seul le café peut-être certifié
Commerce équitable	<ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs bénéficient d'un meilleur prix - Les producteurs bénéficient de relations commerciales stables et de plus long terme 	<ul style="list-style-type: none"> - Un nombre restreint de producteurs sont certifiés (en raison des opportunités limitées du marché) - Une fois certifié, il n'y a aucune garantie de vente
SA8000	<ul style="list-style-type: none"> - Outil permettant aux entreprises de promouvoir leur image de marque - Permet de réduire la rotation du personnel, les taux d'accidents et d'absentéisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs ne reçoivent pas de primes de prix - Les frais de certification peuvent être élevés - Difficulté à implanter ce système dans les productions saisonnières
EUREPGAP	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès au marché des chaînes de supermarchés du groupe EUREP en Europe de l'Ouest - Aider les producteurs à s'adapter aux règles de traçabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Charge administrative importante - Les producteurs ne reçoivent pas de prime de prix - Les coûts de certification peuvent être élevés

Pour de nombreux producteurs, le marché des produits agricoles certifiés est très complexe et les avantages et les exigences des programmes de certification ne sont pas toujours claires. De plus, les producteurs ne font pas toujours la distinction entre le caractère obligatoire ou volontaire des normes appliquées aux produits destinés à l'exportation.

Le présent manuel a donc été conçu dans le but de clarifier la certification volontaire. Après avoir lu son contenu, le lecteur devrait **connaître les principaux programmes de certification, l'intérêt de ces programmes, la différence entre ces programmes ainsi que leurs avantages et limites**. Le manuel fournit également des informations sur **les principales réglementations d'importation en vigueur aux États-Unis, dans l'Union européenne et au Japon**. Ces informations devraient faciliter l'exportation de produits certifiés sur ces marchés.